

1 | Thématique Gestion de l'eau



La gestion de l'eau ne peut être pensée à l'échelle des seules limites administratives. Les prélèvements, les pollutions ou les aménagements réalisés en amont produisent des effets directs en aval, tant sur la qualité que sur la quantité de la ressource. La coopération entre collectivités est donc indispensable pour préserver durablement l'eau potable, les milieux aquatiques mais aussi prévenir les risques d'inondation. Elle permet également d'agir de manière cohérente sur l'ensemble du cycle de l'eau, conditionnant largement les sols, les écosystèmes et le climat local.

ENJEU 1 : COOPÉRER POUR GARANTIR L'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE DE QUALITÉ

La ressource en eau potable se renouvelle à l'échelle des bassins versants. Les pollutions diffuses, les prélèvements excessifs ou les usages concurrents en amont peuvent mettre en péril l'alimentation en eau en aval. La coopération peut garantir, dans la durée, une eau de qualité, disponible et conforme aux exigences sanitaires.

Outillage identifié : cofinancer les infrastructures de production d'eau potable pour approvisionner le territoire grâce au syndicat

Coopérations étudiées : Syndicat mixte d'adduction des eaux de la Lys - SMAEL (59 & 62), Syndicat d'équipement des communes des Landes (40), SDEA Alsace-Moselle (67)

Description du montage :

Le modèle du syndicat est fréquemment mobilisé pour mutualiser les coûts fixes d'approvisionnement des ménages et entreprises en eau. La coopération est d'autant plus nécessaire dans un contexte où les acteurs locaux font face à un besoin de financement important pour la mise à niveau des infrastructures.



Avantages :

- Souplesse de création et du transfert de compétence ;
- Sécurité juridique et moyens dédiés ;
- Possibilité d'extension territoriale importante ;
- Possibilité d'extension des missions jusqu'à la gestion du grand cycle de l'eau (SDEA Alsace-Moselle), voire au-delà, à l'image du SYDEC Landes qui s'engage sur le numérique et les énergies.

FOCUS : L'USINE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE D'AIRE-SUR-LA-LYS

L'usine de production d'eau potable d'Aire-sur-la-Lys (62) gérée par le SMAEL alimente près d'1M d'usagers et un vaste territoire, notamment la Métropole européenne de Lille, la CA Lens-Liévin mais aussi la CA du Pays de Saint-Omer. Cette dernière n'est pas membre du SMAEL mais finance également les investissements dans l'infrastructure.



Outillage identifié : porter une démarche de Paiements pour services environnementaux (PSE) pour inciter à la performance environnementale des exploitations agricoles

Coopération étudiée : SCIC Terres de Source (35)

Description du montage :

Les PSE permettent de rémunérer les pratiques agricoles favorables à l'environnement. Ils répondent à une pluralité d'enjeux : biodiversité, sols, climat et gestion quantitative et qualitative de l'eau.

Ils fonctionnent avec trois parties-prenantes :

1. Une Autorité d'octroi (Agence de l'eau ou une collectivité) : finance et sélectionne les projets ;
2. Un porteur de projet (une ou plusieurs communes ou départements, un EPCI, PETR, Pôle Métropolitain, PNR, syndicat) : anime, contractualise et finance les bénéficiaires ;
3. Les agriculteurs bénéficiaires : touchent une aide annuelle à l'ha de surface engagée dans la transformation.



Avantages :

- Possibilité d'élargir à un grand nombre de bénéficiaires ;
- Possibilité de créer un bonus collectif lorsque la surface agricole utile engagée dans la transformation dépasse un certain seuil ;
- Partage de l'ingénierie et mutualisation des coûts financiers ;
- Outil adapté à plusieurs compétences (préservation de la qualité de l'eau, qualité de l'air au titre du PCAET, etc.).

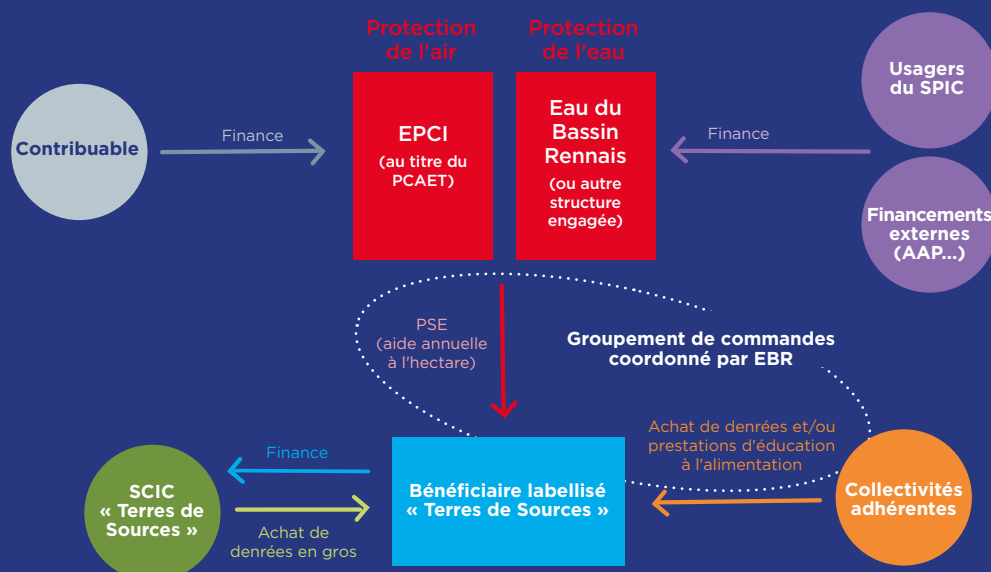
FOCUS : LE LABEL « TERRES DE SOURCES »

Le label « Terres de Sources » (Eau du Bassin Rennais) : un partenariat gagnant-gagnant entre collectivités et agriculteurs.

La démarche Terres de Sources, portée par le Syndicat Eau du Bassin Rennais (EBR), articule PSE et commande publique, via la création d'un groupement de commandes :

- › Les communes achètent les denrées labellisées Terre de Source pour la restauration collective ;
- › Les collectivités compétentes en matière de "qualité de l'eau" et de "qualité de l'air" financent les PSE ;
- › EBR est coordonnateur du groupement de commandes.

Circuits financiers



Un bonus financier à destination des agriculteurs (jusqu'à 5 000 € /exploitation/an) est également financé par les EPCI (art. L-17 CCP).



ENJEU 2 : COOPÉRER POUR L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE GEMAPI

Dans le cadre de la GEMAPI, les collectivités font face à des charges importantes (les biens transférés par l'Etat nécessitent de nombreux investissements non réalisés par ce dernier), à des ressources financières insuffisantes (la taxe est plafonnée) et à des freins techniques ou réglementaires qui rendent l'exercice isolé de la compétence complexe pour de nombreux EPCI. Coopérer entre collectivités permet de mutualiser les moyens, partager l'ingénierie, structurer des plans d'actions (PAPI) et renforcer l'impact des mesures de prévention sur l'ensemble d'un territoire.

Outillage identifié : co-financer entre autorités gémapiennes les études et interventions sur les systèmes de digues et les cours d'eau

Coopération étudiée : conventions d'entente de Bordeaux Métropole avec les EPCI voisins (33).

Description du montage :

Plusieurs autorités gémapiennes peuvent nouer une convention d'entente (art. 5221-1 CGCT) pour financer ensemble les études et travaux sur les systèmes de digues. La convention fixe les règles de financement des actions.

Outillage alternatif : sur d'autres territoires, ces investissements sont portés par une structure unique, à l'instar du Syndicat mixte du Bassin du Loiret auquel 4 EPCI ont transféré leur compétence GEMAPI et mutualisé leurs moyens d'ingénierie.



Avantages :

- Extension du périmètre d'intervention pour maîtriser le risque inondation le long du cours d'eau ;
- Partage de l'ingénierie et mutualisation des coûts financiers.

FOCUS : LES CONVENTIONS D'ENTENTE DE BORDEAUX MÉTROPOLITAIN AVEC LES EPCI VOISINS POUR LA PRÉVENTION DES INONDATIONS

- › Cette coopération repose sur des conventions d'entente visant à appliquer les PPG (entretien quinquennal, enlèvement des embâcles ...);
- › Règle de financement fondée sur le linéaire de cours d'eau de chaque EPCI ;
- › Chaque année, une conférence d'entente annuelle est organisée par entente ;
- › La co-maitrise d'ouvrage (art. L2422-12 CCP) peut être également mobilisée dans ce cadre, à la place de l'entente.

Outillage identifié : confier à un Pôle métropolitain ou à un syndicat la sauvegarde du trait de côte et la lutte contre la submersion marine

Coopération étudiée : Pôle Métropolitain Côte d'Opale (59)

Description du montage :

Les statuts d'un Pôle métropolitain ou d'un syndicat peuvent librement intégrer cette mission qui fait partie de la compétence GEMAPI. Il s'agit de préserver le trait de côte face au recul ou l'avancée de la ligne terre/mer.



Avantages :

- Agir sur la continuité du littoral pour éviter la fragmentation des interventions sur le trait de côte ;
- La souplesse de définition des missions et des clefs de financement.

FOCUS : LE SERVICE DE DÉFENSE CONTRE LA MER DU PÔLE MÉTROPOLITAIN DE LA CÔTE D'OPALE

- › Le PM est doté d'un Service de défense contre la mer (SDCM) mutualisé pour le compte de 4 EPCI sur 11 membres du pôle au total ;
- › Il assure la maîtrise d'ouvrage d'études pour le compte de tout ou partie des 4 EPCI concernés et apporte une assistance technique pour des travaux d'ouvrages littoraux ;
- › Règles de co-financement : 1/3 longueur du trait de côte, 1/3 population, 1/3 potentiel fiscal.

Outillage identifié : créer un groupement de commandes pour aménager et renaturer un cours d'eau

Coopérations étudiées : convention de coopération Métropole européenne de Lille – CC Pévèle-Carambault (59)

Description du montage :

Deux EPCI peuvent s'associer par voie contractuelle pour exercer ensemble leur compétence GEMAPI.



Avantages :

- Souplesse et absence de personnalité juridique ;
- Liberté dans la définition des règles de co-financement ;
- Adapté à tous types de marchés (prestation, travaux, fournitures).

FOCUS : LA RENATURATION ET L'AMÉNAGEMENT DE LA MARQUE PAR LA MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE ET LA CC PÉVÈLE-CARAMBAULT

- › Les deux EPCI ont d'abord noué une convention interterritoriale pour porter une vision commune sur plusieurs volets de politiques publiques, dont l'aménagement de la Marque ;
- › Des groupements de commandes permettent, après désignation du coordonnateur, de co-financer des études et des travaux (ex. passerelle piétonne).

ENJEU 3 : COOPÉRER POUR ASSURER UN EXERCICE DE LA COMPÉTENCE EAU ET ASSAINISSEMENT "À LA CARTE" TOUT EN BÉNÉFICIAINT D'UNE SOLIDARITÉ FINANCIÈRE

Outillage identifié : confier à un EPL l'eau et l'assainissement pour une compétence à la carte

Coopérations étudiées : SPL Eau du Ponant (29), SYDEC (40), SDEA Alsace Moselle (67).

Description du montage :

Les collectivités peuvent coopérer entre elles et, le cas échéant, avec le secteur privé, pour gérer l'eau et l'assainissement par le biais d'une SPL, d'une SEM ou d'une SEMOP.



Avantages :

- Coopération sans transfert de compétence ;
- Maintien de la souveraineté de chaque partenaire sur les tarifs de l'eau ;
- Transparence des contrats et des données relatives au coût du service ;
- Etanchéité des différents contrats.

FOCUS : LA SPL EAU DU PONANT [29]

- › Chaque commune ou EPCI confie tout ou partie des missions d'eau et d'assainissement en choisissant le mode de gestion (concession, affermage ou prestation de service), tout en conservant la liberté tarifaire ;
- › Les frais de structure font l'objet d'une mutualisation : une clef de répartition délibérée au CA permet une contribution proportionnée aux moyens de chaque actionnaire ;
- › L'intervention de la SPL est également à géométrie variable, du petit cycle au grand cycle de l'eau selon le souhait de la commune ou EPCI déléguant.

